

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2024 / 4
Commune : RESTIGNE
Séance du 17 juin 2024

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Colette SPICCIANI à Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 17 juin 2024 à 19 heures30.

La convocation adressée le 11 juin 2024 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Fonction publique - Personnels titulaires (4.1) – modification du tableau des effectifs
- 2) Fonction publique - Personnels contractuels (4.2) – emplois temporaires
- 3) Fonction publique - Personnels titulaires (4.1) – aménagement du temps de travail
- 4) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) Cantine scolaire – règlement de la cantine scolaire
- 5) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL – modification de statuts
- 6) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 7) Point sur les regroupements intercommunaux
- 8) Questions diverses :

Présents : Mesdames Hascoët, Demont, Moutte, Brancher,
Messieurs Bréant, Blanchemain, Rosalie, Henry

Absents excusés : Mr Goussot qui donne pouvoir à Mme Demont
Mr Leriche qui donne pouvoir à Mme Moutte
Mme Pichet qui donne pouvoir à Mme Hascoët
Mmes Dubois, Lugato ; Mrs Billecard, Dubois

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations examinées en séance à la porte de la Mairie le 24/6/2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 est approuvé

Le quorum étant atteint Mr Rosalie est élu secrétaire de séance.

1) Fonction publique - Personnels titulaires (4.1) – modification du tableau des effectifs

Mme le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois comme suit :

- suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications au tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de RESTIGNE.

2) Fonction publique - Personnels contractuels (4.2) – emplois temporaires

En vertu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire aux services techniques de la commune durant la période estivale sur le fondement de l'article 3 2° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.
- de créer pour l'année scolaire 2024-2025 un emploi temporaire à la cantine scolaire pour la mise en place d'un double service sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. La durée quotidienne de ces emplois est fixée à 1h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les semaines scolaires uniquement.

3) Fonction publique - Personnels titulaires (4.1) – aménagement du temps de travail

Par délibération du 17 décembre 2001, le conseil municipal a institué un régime d'aménagement et de réduction du temps de travail pour tous les agents employés dans la commune de Restigné dans le respect des conditions législatives et réglementaires.

Après avis favorable du Comité Social Territorial, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 4 de la délibération du 17 décembre 2001 comme suit :

Service Technique Municipal

Le travail s'organiserà au rythme suivant : la journée de travail est fixée à 7 heures de travail journalier soit 35 heures hebdomadaires ; la durée annuelle ne pouvant excéder 1607 heures.

Les autres dispositions de la délibération du 17 décembre 2001 restent inchangées.

Les mesures prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024

4) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) Cantine scolaire – règlement de la cantine scolaire

Mme le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté par le conseil municipal le 11 mars 2013 modifié par avenant n°1 le 8 novembre 2014 et par avenant n°2 le 16 avril 2018, par avenant n°3 le 16 novembre 2020.

Les mises à jour apportées sont les suivantes :

- **Article 7** : Les règles élémentaires de vie en collectivité : comportements et sanctions : le paragraphe lié aux sanctions est désormais rédigé comme suit :

La Mairie doit être prévenue des problèmes survenus à la cantine et lors de la pause méridienne. Pendant le temps méridien (temps cantine plus temps de récréation) les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante ; les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Si un enfant trouble fortement le déroulement de ce moment, un avertissement écrit signé du maire sera adressé aux parents. En cas de récidive, il sera adressé un deuxième avertissement et une exclusion provisoire d'une semaine sera prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive si le comportement de l'enfant ne change pas.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette nouvelle rédaction du règlement intérieur de la cantine scolaire.

5) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL – modification de statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,
 VU la délibération D2024_069 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 avril 2024,

CONSIDERANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDERANT que ladite délibération a été notifiée le 22 Mai 2024 aux communes,

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 30 avril 2024, la Communauté de communes a modifié ses statuts comme suit :

Modification des compétences supplémentaires :

- **Politique du logement et du cadre de vie :**
 - Etude et gestion d'un PLH et mise en œuvre d'une Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre et Loire dans le cadre de la délégation des aides de l'Etat ;
 - Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;
 - Le soutien, en complément de celui de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux ;
 - ~~Aménagement et entretien de locaux destinés à recevoir les personnes sans domicile fixe et de logements d'urgence ;~~
 - *Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable ;*
 - *Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence ;*
 - *Aire de petit passage sur la commune de Langeais à destination des citoyens français itinérants ;*
 - *Terrains satellites/ de halte sur les communes de Villiers-Au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine et Ambillou à destination des citoyens français itinérants ;*
 - *Logements adaptés à destination des familles sédentaires.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

- **Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal : NÉANT**
- **Point sur les regroupements intercommunaux : NÉANT**
- **Questions diverses : NÉANT**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.